



**l'Académie
des Étoiles**

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CFA ACADEMIE DES ETOILES

 l'Académie des Étoiles	Conditions Générales de Vente	Version : 1
	CFA Académie des étoiles	03/08/2025

VERSIONS

Version 1.0 – 3 août 2025

 L'Académie des Étoiles	Conditions Générales de Vente	Version : 1
	CFA Académie des étoiles	03/08/2025

Article 1 – Objet – Champ d'application

La société Plus que pro Studio, SAS au capital de 25 573 euros, dont le siège social est situé au 13 rue de la Haye 67 300 Schiltigheim et immatriculée au R.C.S de Strasbourg sous le numéro 904 763 208(N° TVA intracommunautaire : FR07832064802), dispense, en sa qualité d'organisme de formation (ci-après « ACADEMIE DES ETOILES »), des actions de formation par apprentissage et des actions de formation. Le CFA L'ACADÉMIE DES ETOILES peut, dans le cadre de la mise en œuvre des prestations proposées, recourir à des sous-traitants répondant aux critères qualité.

Plus que pro Studio est un organisme de formation proposant des prestations de formation professionnelle en cours d'enregistrement auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions dans lesquelles L'ACADÉMIE DES ETOILES délivre ses prestations au Client et au Bénéficiaire. Lors de la validation définitive de l'inscription, le Client reçoit communication des présentes CGV et déclare en avoir une parfaite connaissance. La signature des CGV par le Client implique son adhésion immédiate, sans restriction ni réserve, aux présentes.

L'ACADÉMIE DES ETOILES se réserve le droit de mettre à jour les présentes CGV au cours de l'exécution des prestations. Toute modification négociée entre les Parties devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment daté et signé par les Parties.

Article 2 – Définitions

Dans le cadre des présentes CGV, les termes et expressions suivantes ont le sens qui leur est donné ci-dessous s'ils apparaissent avec leur première lettre en majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel :

« Apprenant » désigne la personne physique, qui est bénéficiaire de la formation, objet de la convention d'apprentissage.

« Bénéficiaire » désigne la personne physique qui est bénéficiaire de la formation, objet de la prestation.

« Client » désigne les personnes morales ou physique qui commande une prestation auprès de L'ACADÉMIE DES ETOILES.

« Formation » désigne le parcours de formation proposé dans le catalogue de L'ACADÉMIE DES ETOILES et dont le contenu est précisé dans chaque convention de formation.

« Partie(s) » désigne individuellement L'ACADÉMIE DES ETOILES ou le Client, et collectivement L'ACADÉMIE DES ETOILES et le Client.

« Prestation » désigne l'ensemble des formations proposées par L'ACADÉMIE DES ETOILES dans son catalogue mis à disposition du Client, et accompli par L'ACADÉMIE DES ETOILES au profit du stagiaire, en contrepartie du règlement par le Client du montant de la prestation.

Article 3 – Prise en compte de l'inscription

Toute inscription auprès de L'ACADÉMIE DES ETOILES doit, pour être prise en compte, être formalisée par écrit. Elle se matérialise par la signature, conformément aux dispositions légales en vigueur :

- D'un contrat de formation professionnelle entre un Bénéficiaire et L'ACADÉMIE DES ETOILES ;
- D'une convention d'apprentissage entre L'ACADÉMIE DES ETOILES, le Client et l'Apprenant.

L'Apprenant est néanmoins autorisé à se rétracter dans un délai de dix jours à compter de la signature de la convention d'apprentissage.

 l'Académie des Étoiles	Conditions Générales de Vente	Version : 1
	CFA Académie des étoiles	03/08/2025

Article 4 : Conditions financières

Tarifs

Les tarifs des prestations sont ceux figurant dans la convention de formation au jour de la validation de l'inscription. Ils sont, à cette date, fermes et définitifs pour toute la durée du contrat entre L'ACADÉMIE DES ETOILES et le Client. La signature la convention de formation et des présentes CGV implique l'acceptation des tarifs par le Client et/ou le Bénéficiaire.

Les tarifs sont exprimés en euros et stipulés nets (et hors taxes, dans le cadre de la formation professionnelle continue).

Financement et modalités de paiement

Conformément à l'article L. 62211-1 du Code du travail, la formation est gratuite pour l'apprenti – bénéficiaire de la formation. Aucune somme ne peut lui être demandée, à lui ou son représentant légal.

La formation, objet de la prestation, peut être financée par un organisme financeur (OPérateur de COMpétences, OPCO). Le Client ou le Bénéficiaire autorisent, lors de la signature de la convention d'apprentissage ou du contrat de formation professionnelle, L'ACADÉMIE DES ETOILES à se substituer à lui-même auprès de l'organisme financeur pour le règlement de la prestation. Dans le cas où l'organisme financeur refuse de prendre en charge, tout ou partie du montant de la prestation, le Client s'engage à régler directement le restant due. L'ACADÉMIE DES ETOILES établira la facture des montants dues par le Client, donc le règlement devra être effectuée dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de retard de paiement, le Client sera redevable, de plein droit, de pénalités de retard équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros.

Conformément aux dispositions en vigueur, dans le cas où le contrat est rompu par le stagiaire en raison d'un cas de force majeure, L'ACADÉMIE DES ETOILES établira une facture sur la base des actions de formation réellement dispensées.

Modalités de règlement (spécifique au contrat d'apprentissage) : En cas de reste à charge de l'entreprise ou de la participation obligatoire des employeurs pour les certifications de niveaux 6 et 7 du cadre national des certifications professionnelles une facture sera adressée par le CFA à l'entreprise.

Conformément à l'article L. 6332-14 du Code du travail, l'employeur participe à la prise en charge des contrats d'apprentissage lorsque le diplôme ou titre à finalité professionnelle visé équivaut au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles.

La participation de l'employeur est fixée selon les modalités suivantes :

- Montant de principe : 750 euros pour chaque contrat d'apprentissage visant l'obtention d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle équivalant au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles, quelle que soit la durée du contrat.
- En cas de rupture pendant la période probatoire : la participation est fixée, dans la limite de 750 euros, à 50 % du montant de prise en charge déterminé en application de l'article L. 6332-14 du Code du travail, calculé au prorata temporis du nombre de jours effectués dans le cadre du contrat d'apprentissage.
- En cas de nouveau contrat avec un autre employeur : lorsqu'à la suite d'une rupture anticipée du contrat d'apprentissage, un nouveau contrat d'apprentissage est conclu avec un autre employeur dans les conditions prévues à l'article L. 6222-18-2 du Code du travail, le montant de la participation est fixé à la somme forfaitaire de 200 euros pour le nouvel employeur.

 l'Académie des Étoiles	Conditions Générales de Vente	Version : 1
	CFA Académie des étoiles	03/08/2025

La participation obligatoire de l'employeur est déduite du montant pris en charge par l'OPCO et imputée sur le premier versement relatif à la première année d'exécution du contrat d'apprentissage. Cette participation fait l'objet de l'émission d'une facture établie par le CFA et transmise à l'employeur à l'issue de la période probatoire définie au premier alinéa de l'article L. 6222-18 du Code du travail. Une copie de cette facture est adressée à l'OPCO compétent.

L'employeur dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture pour procéder au règlement de la participation due. Le paiement s'effectue par virement bancaire sur le compte du CFA dont les coordonnées figurent sur la facture.

À défaut de règlement dans le délai imparti, et après mise en demeure restée infructueuse pendant quinze (15) jours, le CFA transmet la créance impayée à la Caisse des dépôts et consignations pour recouvrement. Cette transmission s'effectue conformément aux prérogatives reconnues à la Caisse des dépôts et consignations en matière de recouvrement des créances liées à la formation professionnelle.

Annulation et report

Action de formation :

En cas d'annulation de l'action de formation par le bénéficiaire avant le début de la session, celui-ci devra notifier sa décision à L'ACADÉMIE DES ETOILES par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout moyen conférant date certaine. Si l'annulation intervient au moins (8) jours ouvrés avant le début de la formation, aucune somme ne sera due au titre de la formation, et les sommes éventuellement versées seront intégralement remboursées. Si l'annulation intervient moins de huit (8) jours ouvrés avant le début de la formation, l'organisme de formation pourra retenir une somme correspondant aux frais engagés :

- 50 % du prix total de la formation pour toute annulation entre 8 et 2 jours ouvrés ;
- 100 % du prix total de la formation pour toute annulation dans les 2 jours ouvrés ;

sauf cas de force majeure dûment reconnue, auquel cas seules les prestations effectivement dispensées seront facturées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

En cas d'annulation de la formation par L'ACADÉMIE DES ETOILES, celui-ci s'engage à rembourser l'intégralité des sommes perçues au titre de la formation annulée, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le bénéficiaire, sauf stipulation contraire. L'ACADÉMIE DES ETOILES pourra proposer, avec l'accord du bénéficiaire, le report de la session à une date ultérieure. En cas de report accepté par le bénéficiaire, les sommes déjà versées seront imputées sur la nouvelle session. En cas de refus du report, le bénéficiaire pourra demander le remboursement intégral des sommes versées.

Action de formation par apprentissage :

Dans l'hypothèse où le Client a conclu un contrat pour une action de formation par apprentissage, alors les conditions d'annulation et de report seront celles prévues par la convention de formation par apprentissage et les dispositions légales en vigueur spécifiques à ces actions de formation.

Article 5 – Droit de rétractation

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Client bénéficie d'un droit de rétractation s'il signe un contrat de formation professionnelle.

Le droit de rétractation est applicable uniquement dans les conditions suivantes :

- le Client est une personne physique qui contracte à titre individuel et à ses frais, alors il dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours calendaires à compter de la signature du contrat, conformément aux dispositions des articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation et des articles L.6353-5 et suivants du Code du travail.

 l'Académie des Étoiles	Conditions Générales de Vente	Version : 1
	CFA Académie des étoiles	03/08/2025

- (ii) le Client est une personne morale, alors il dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours calendaires à compter de la signature du contrat, conformément aux dispositions des articles L.221-3 et suivants du Code de la consommation, s'il remplit les conditions cumulatives suivantes : l'objet du contrat n'entre pas dans le champ de son activité principale ; le Client emploie cinq (5) salariés maximum, le contrat conclu est un contrat hors établissement au sens de l'article L221-1 du Code de la consommation.

Dans l'hypothèse où le Client ne remplit pas les conditions précitées, alors il ne bénéficie pas d'un droit de rétractation.

Pour exercer son droit de rétractation, le Client devra informer L'ACADÉMIE DES ETOILES de sa décision de se rétracter par l'envoi du formulaire de rétractation ci-joint (Annexe 1) ou de toute déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter.

Le Client devra adresser sa demande, par lettre recommandée avec AR adressée au siège de la société sise au 13 rue de la Haye BP 20056 SCHILTIGHEIM 67014 - STRASBOURG CEDEX.

En cas de rétractation valablement exercée dans le délai imparti, L'ACADÉMIE DES ETOILES remboursera tous les paiements reçus, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour où L'ACADÉMIE DES ETOILES est informé de la décision de rétractation.

Dans le cas où le Client a conclu un contrat pour une action de formation par apprentissage, alors il bénéficie des dispositions légales en vigueur spécifiques à ces actions de formation, et ne bénéficie pas d'un droit de rétractation au sens des dispositions des articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation et des articles L.6353-5 et suivants du Code du travail.

Article 6 – Force majeure

Aucune partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement à l'une ses obligations prévues par les présentes CGV qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Sont considérés comme des cas de force majeure, tout événement échappant au contrôle des Parties, raisonnablement imprévisible lors de la conclusion du contrat, dont les effets ne peuvent pas être empêchés par des mesures appropriées, et qui empêche l'exécution, par la Partie qui l'invoque, de son obligation.

La Partie qui invoque le bénéfice de la force majeure devra en informer l'autre Partie, sans délai et par écrit, au moyen de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant la nature et la durée prévisible de l'évènement.

Dans le cas où L'ACADÉMIE DES ETOILES invoque un cas de force majeure, le contrat résolu sera par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre Partie.

Article 7 – Protection des données à caractère personnel

L'ACADÉMIE DES ETOILES collecte les données à caractère personnelles du Client et du Bénéficiaire en sa qualité de responsable du traitement. Les finalités du traitement sont : (i) la gestion et le suivi de la relation commerciale entre L'ACADÉMIE DES ETOILES et le Client/Bénéficiaire ; (ii) la mise en place des actions de formation conformément à la convention d'apprentissage ; (iii) le respect par L'ACADÉMIE DES ETOILES de ses obligations en matière fiscale et comptables, et d'autres finalités complémentaires dont le détail est mis à disposition dans la politique de confidentialité de L'ACADÉMIE DES ETOILES. Les données à caractère personnel sont destinées au L'ACADÉMIE DES ETOILES en sa qualité de responsable du traitement, elles pourront être communiquées à des entreprises tierces agissant pour son compte et ayant la qualité de sous-traitant.

Ces tiers n'agiront que conformément aux instructions de Plus que PRO et seront contractuellement tenus d'assurer un niveau de sécurité et de confidentialité identique au notre et de se conformer à la réglementation applicable sur

 l'Académie des Étoiles	Conditions Générales de Vente	Version : 1
	CFA Académie des étoiles	03/08/2025

la protection des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel sont susceptibles de faire l'objet d'un transfert en dehors de l'Union européenne, L'ACADÉMIE DES ETOILES s'assure de prendre les garanties appropriées en encadrant les transferts, soit par une décision d'adéquation de la Commission européenne, soit par la conclusion de Clauses Contractuelles Types ou toutes autres garanties prévues par l'article 46 du RGPD. L'ACADÉMIE DES ETOILES conservera les données à caractère personnel pendant toute la durée du contrat, puis procédera à un archivage pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin du contrat. Conformément aux lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, l'Adhérent et ses Utilisateurs disposent de droits relatifs à leurs Données personnelles, à savoir des droits (i) d'accès, (ii) de rectification, (iii) de limitation, (iv) d'effacement, (v) de portabilité, (vi) d'opposition au traitement, (vii) de donner des directives sur le sort post-mortem, (viii) de déposer une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Pour exercer ses droits, une demande doit être adressée par écrit et envoyée à l'adresse de Plus que PRO ou par courrier électronique à l'adresse dpo@plus-que-pro.fr.

Article 8 – Propriété intellectuelle

L'ACADÉMIE DES ETOILES dispose de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des contenus mis à disposition dans le cadre des actions de formation dispensées. Les contenus visés sont notamment : les supports pédagogiques (sous quelque forme que ce soit), les supports d'évaluation et de contrôles des connaissances, les contenus graphiques, vidéos, sonores, textuelles mis à disposition dans le cadre de la formation.

L'ACADÉMIE DES ETOILES concède au Stagiaire un droit d'utilisation pendant toute la durée de la convention d'apprentissage. La concession de ce droit d'utilisation n'entraîne aucun transfert d'un droit de propriété intellectuelle au Bénéficiaire et au Client. Toute reproduction, représentation, adaptation ou toute autre forme d'exploitation doit faire l'objet d'une autorisation écrite, préalable et expresse au L'ACADÉMIE DES ETOILES. Les demandes doivent être adressées par mail à l'adresse contact@academy-plus-que-pro.fr.

Article 9 – Réclamations - Médiation

Pour toute demande, difficulté ou réclamation liée à une commande, le Client/Bénéficiaire doit contacter, par écrit, L'ACADÉMIE DES ETOILES aux coordonnées suivantes :

- Par courrier postal : ACADEMIE DES ETOILES – Plus que pro Studio, 13 rue de la Haye 67 300 Schiltigheim.
- Par courrier électronique : contact@academie-des-etoiles.fr ;
- Par formulaire accessible depuis le lien suivant : www.academie-des-etoiles.fr/reclamation/

En cas de différend relatif à l'exécution ou à la rupture du contrat d'apprentissage, l'apprenti, son représentant légal ou l'employeur peut saisir le médiateur désigné par la chambre consulaire compétente dont relève l'entreprise, conformément aux articles L.6222-39 et suivants du Code du travail. Le médiateur intervient dans un délai de quinze jours à compter de sa saisine pour rechercher une solution amiable. Cette médiation est gratuite et confidentielle.

Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, tout Client personne physique qui agit à des fins n'entrant pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, dispose du droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à L'ACADÉMIE DES ETOILES.

À la date de rédaction des présentes conditions générales, L'ACADÉMIE DES ETOILES est en cours de désignation d'un médiateur de la consommation. Dès que cette désignation sera effective, les coordonnées complètes du médiateur seront mises à disposition des clients sur le site internet de l'organisme et dans les documents contractuels.

Article 10 – Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties n'exerce pas l'un quelconque de ses droits au titre des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation de sa part à son exercice et ne pourra empêcher la Partie non défaillante

 l'Académie des Étoiles	Conditions Générales de Vente	Version : 1
	CFA Académie des étoiles	03/08/2025

de s'en prévaloir à l'avenir, une telle renonciation ne pouvant procéder que d'une déclaration expresse de la Partie concernée.

Article 11 – Dissociation-Notification

Si une ou plusieurs des stipulations des présentes s'avéraient nulles au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait réputée non écrite mais n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront leur plein et entier effet. Les Parties s'engagent à négocier de bonne foi une disposition de remplacement.

Toute notification faite aux termes des présentes devra l'être par écrit aux adresses par les Parties dans la convention de formation.

Article 12 : Loi applicable – Juridiction compétente

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

Tout litige relatif à la formation, la validité, l'interprétation ou l'exécution des CGV, qui n'aurait pas été résolu de façon amiable entre les Parties, sera de la compétence exclusive de la Chambre commerciale du Tribunal judiciaire de Strasbourg, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.